

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

10 juin 2024

Rapport pour information

POLE COMPETENCES ET ACCOMPAGNEMENT INTERNE

DIRECTION INSPECTION GENERALE

Rapport d'activité du Référent Laïcité 2023

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, dite « loi séparatisme », instaure la désignation d'un référent Laïcité et une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année au sein des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics (article 3).

Un décret d'application n° 2021-1802 du 23 décembre 2021, relatif au référent laïcité dans la fonction publique, définit les missions, les modalités et les critères de désignation de ce référent laïcité.

Deux référentes laïcité ont été nommées en 2022 par arrêté au sein de la Région Hauts-de-France.

Le référent laïcité exerce les missions suivantes :

- Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité ;
- La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité ;
- L'organisation de la journée de la laïcité le 9 décembre, date anniversaire de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État.

Il veille au déploiement de formations à la laïcité pour tous les agents publics d'ici fin 2025.

Il établit un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée (article 7 du décret sus - visé).

A ce titre, un rapport annuel d'activité a été réalisé pour l'année 2023 afin d'être présenté à l'autorité territoriale.

Plusieurs actions ont été menées. A savoir :

- **Un réseau interne de formateurs occasionnels** parmi les agents volontaires a été constitué à l'initiative de la direction générale suite à un appel à candidature. Ce réseau est aujourd'hui composé de 4 personnes. Ces FIO participent également, auprès du référent laïcité du rectorat, à la formation des agents dans les lycées.
- **Une expérimentation a été menée avec le Rectorat de Picardie, une première au niveau national**, consistant à mettre en place une action de formation commune destinée aux enseignants et personnels administratifs de l'Education nationale et aux agents régionaux de ces établissements. Le bilan positif de cette expérimentation a permis de déployer la formation « Valeurs de la République, Laïcité et Radicalisation » sous cette forme sur l'ensemble des lycées du versant sud.
- **Le développement des actions de formation a été mené en collaboration avec la Direction des ressources humaines.** Dans un premier temps, dans le cadre du plan régional de prévention de la radicalisation adopté le 28 juin 2018, la Région a engagé une campagne de formation à destination des agents régionaux dès 2019. Dans un second temps, dans le cadre de la loi du 24 août 2021 imposant à chaque collectivité territoriale de former tous les agents publics sur ces notions d'ici 2025, un plan pluri-annuel de formation a été réalisé afin de permettre à tous les agents régionaux (environ 9000) d'être formés d'ici fin 2025.
- **La « journée de la laïcité » a été organisée en 2022 et 2023.** Pour la première journée, organisée le 9 décembre 2022, plusieurs interventions et témoignages ont été diffusés, rappelant à l'ensemble des agents les notions générales des valeurs de la République, du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité mais aussi en abordant des cas pratiques. Pour la seconde année, une émission fut diffusée en direct sur LEO le mardi 5 décembre 2023 (le 9 décembre étant un samedi), deux experts ont été invités sur le plateau et ont pu répondre en direct aux questions posées par les agents.
- **Des outils de sensibilisation** ont été produits à destination des agents (brochure, quizz, témoignages...) et intégrés dans une nouvelle rubrique sur l'Intranet (LEO > Notre collectivité > laïcité).

Quelques chiffres ...

Les référents laïcité ayant été saisis depuis leur nomination, un bilan de ces saisines a été réalisé. 16 saisines ont été recueillies et traitées entre octobre 2022 et décembre 2023. Les demandeurs sont à 44% des encadrants et 37% des agents. Les saisines concernent en majorité le port de signes religieux.

La formation des agents depuis 2019 représente :

- Pour les lycées : 1 592 agents formés sur 2 498 inscrits, avec un taux de présence de 85% en 2023
- Pour les services et ports : 663 agents formés sur 727 inscrits, avec un taux de présence de 97% en 2023

En terme de perspectives, il s'agit, d'une part, de poursuivre la programmation des formations à destinations des agents régionaux. En ce sens, le réseau des formateurs internes va être renforcé, ainsi que la collaboration avec les Rectorats d'Amiens et de Lille. D'autre part, de développer un réseau interne de proximité en identifiant des personnes « relais » dans les directions et services.

Enfin, il faut poursuivre la communication et la sensibilisation (présence au salons RH, intervention aux journées des nouveaux arrivants, ...) et mettre à disposition plus d'outils pédagogiques et de ressources documentaires.